

Yukon Éducation

Objet de la politique :

Port obligatoire du casque protecteur pour certaines activités scolaires

Date d'approbation : 6 janvier 2005

Politique N° 1003

Législation :

Loi sur l'éducation

Autres références : Politique relative aux sorties scolaires

Objectif et principes

Le ministère de l'Éducation appuie :

1. Les programmes éducatifs favorisant le mieux-être physique au moyen d'activités de plein air.
2. Les écoles et les élèves dans leurs efforts pour prévenir les blessures
3. Le port du casque protecteur pour les activités de plein air et hivernales, comme le recommande l'Association médicale canadienne.

Lignes directrices et modalités

1. Tous les élèves des écoles publiques du Yukon doivent porter le casque protecteur lorsqu'ils pratiquent les activités suivantes dans le contexte scolaire :
 - i. Ski alpin
 - ii. Planche à neige
 - iii. Hockey sur glace
 - iv. Planche à roulettes

- v. Patin à roues alignées
- vi. Patinage de vitesse
- vii. Patin à roulettes
- viii. Patin à glace
- ix. Vélo de montagne
- x. Vélo sur route

2. Toute entente avec un fournisseur de services commerciaux devrait inclure l'obligation de fournir des casques protecteurs pour ces types d'activités.
3. Les administrateurs peuvent, à leur discrétion, exiger le port du casque pour toute autre activité scolaire.